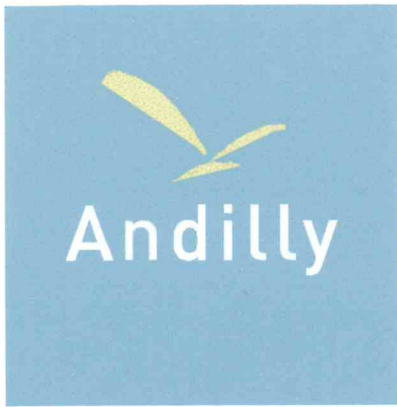




Département du Val-d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Montmorency

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE- EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ANDILLY – MAIRIE DE MARGENCY

95580



Arrêté n°AL/ALH/43/2026

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE
ROND-POINT RD 144
CARREFOUR RUE EUGÈNE LEGENDRE / ROUTE DE MONTMORENCY**

Le Maire de la Commune d'ANDILLY (Val d'Oise)

Le Maire de la Commune de MARGENCY (Val d'Oise)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière – Livre I – 8ème partie – Signalisation Temporaire ;

Vu la permission de voirie départementale n° SUD_PV_2026_198 en date du 8 juillet 2026 autorisant les travaux sur la RD144 au rond-point situé entre l'avenue Georges Pompidou et la route de Montmorency ;

Vu la demande présentée par l'entreprise BOUTISSE sise 2, avenue des Arpents, 95520 OSNY, pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur le rond-point de la RD 144 entre la route de Montmorency, l'avenue George Pompidou et la rue Eugène Legendre ;

Considérant qu'il appartient aux autorités de police de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'entreprise BOUTISSE sise 2, avenue des Arpents, 95520 OSNY est autorisée à réaliser les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable au niveau du rond-point situé entre la rue Eugène Legendre et la route de Montmorency.
Les travaux auront lieu **du lundi 10 août 2026 au vendredi 14 août 2026, exclusivement de 21h00 à 06h00.**

ARTICLE 2 : Pendant les horaires de chantier, la circulation sera totalement interdite dans le sens : Margency vers Soisy-sous-Montmorency sur le rond-point.
Les accès des services de secours devront pouvoir être rétablis immédiatement en cas de nécessité.

Le libre accès aux propriétés riveraines sera maintenu autant que les contraintes techniques du chantier le permettront.

Des ponts lourds encastrés sur fouilles ouvertes seront en mis en place afin de rétablir la circulation en dehors des heures de chantier.

ARTICLE 3 : Une déviation obligatoire sera mise en place comme suit (dans le sens Margency vers Soisy-sous-Montmorency) :

Depuis la Place Bernard Leclerc à Margency, via la rue d'Eaubonne, la rue des Maquignons, la rue de l'Égalité, la rue du Jardin Renard, la rue d'Andilly, la rue du Docteur Schweitzer à Soisy-sous-Montmorency.

Cette déviation sera balisée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : **Circulation des bus :** pendant les horaires de chantier, les lignes **15.10 et 15.11 et 15.27** seront interrompues.

Ainsi, la ligne 15.27 sera terminus à l'arrêt « Dr Schweitzer », les arrêts suivants ne seront pas desservis : « ZI Andilly », « Parc des Tuileries », « Mairie », « Collège Bury », « Pompiers », « Hôpital Simone Veil ».

La ligne 15.10 sera terminus à l'arrêt « Clos Renaud », les arrêts suivants ne seront pas desservis : « Cimetière », « rue Legendre », « Les Emplés », « Magnolias », « Mairie », « Clinique Les Orchidées », « Château Gaillard », « Le Colombier », « Parc des Sources ».

La ligne 15.11 sera terminus à l'arrêt « Dr Schweitzer », les arrêts suivants ne seront pas desservis : « ZI Andilly », « Les Emplés », « Magnolias », « Mairie », « Clinique Les Orchidées », « Château Gaillard », « Bleury ».

ARTICLE 5 : La signalisation temporaire, les dispositifs de balisage, les panneaux de déviation, les barrières ainsi que l'ensemble des équipements de sécurité seront fournis, installés, entretenus et déposés par l'entreprise exécutive. Ils devront être conformes aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 6 : **Au plus tard cinq jours ouvrés avant le début des travaux**, l'entreprise devra assurer, à ses frais, une information préalable des riverains. Cette information sera réalisée par distribution d'un avis dans toutes les boîtes aux lettres figurant sur le **plan de boîtage annexé** au présent arrêté.

Le document devra préciser :

- les dates des travaux ;
- les horaires d'intervention (21h00 à 06h00) ;
- les restrictions de circulation ;
- les nuisances sonores susceptibles d'être occasionnées ;
- les coordonnées d'un responsable de chantier.

ARTICLE 7 : L'entreprise devra respecter l'ensemble des prescriptions figurant dans la permission de voirie départementale n° **SUD_PV_2026_198** du **8 juillet 2026**, notamment celles relatives :

- à la sécurité du chantier ;
- à la signalisation temporaire ;
- aux prescriptions techniques de réfection ;
- à la remise en état des lieux ;
- à la protection du domaine public routier.

ARTICLE 8 : L'entreprise prendra toutes dispositions afin de **limiter les nuisances sonores** inhérentes aux travaux de nuit.

Les moteurs des engins ne devront pas fonctionner inutilement.

Le chantier devra être maintenu dans un état permanent de propreté et de sécurité.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier avant le début des travaux. Il demeurera affiché pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 10 : Le non-respect de l'une des dispositions ci-dessus énoncées, entraînera la suspension immédiate des travaux.

ARTICLE 11 : Monsieur Le Commissaire de police Enghien/Montmorency, Monsieur le Chef de Service de la police municipale de Andilly/Margency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée : Transdev, Syndicat EMERAUDE, SDIS d'Eaubonne, Communauté d'agglomération de la Plaine Vallée (voirie), Conseil Départemental du Val-d'Oise.
Notifié à : Boutisse

Fait à Andilly, le 28 juillet 2026

Fait à Margency le

30 Juillet 2026

Alexandre LEGAL

Thierry BRUN

Maire d'Andilly



Maire de Margency

Pour le Maire
l'Adjoint délégué(e)

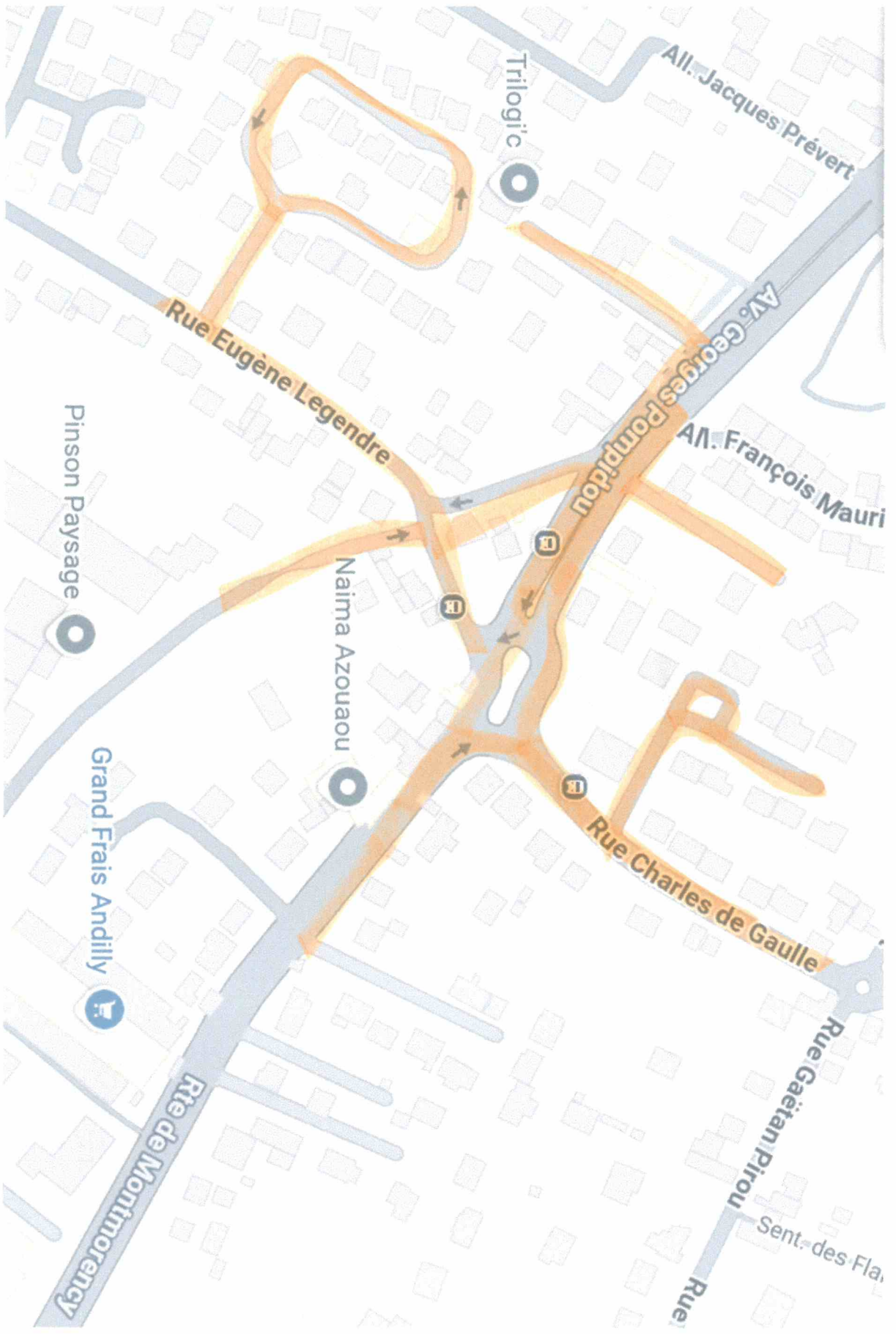


Mme VIRE-VALÉE

Les Maires certifient le caractère exécutoire du présent ACTE qui est NOTIFIÉ le : 30/07/2026

Nota : La présente Décision Administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

Plan de "balayage" nivelaire



Plan de dactifon

